



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

RECUEIL DES DECISIONS

N°1 – JANVIER – FEVRIER - MARS 2021



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Transports des accueils de loisirs extrascolaire et périscolaires 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour les transports des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre est passé avec la société suivante :

- COURRIER DU MIDI dont le siège social est situé : 9, rue de l'abrivado – 34000 MONTPELLIER

Article 2 : L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2021.

Article 3 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Maximum H.T</i>
transports des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais	50 000,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 26 janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210126-2021-1D-AU
Date de télétransmission : 26/01/2021
Date de réception préfecture : 26/01/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner des prestataires pour la fourniture de bacs pour le service de collecte des ordures ménagères.

DECIDE

Article 1 : Un accord cadre est passé avec les sociétés suivantes :

- FM Développement dont le siège social est situé : 415 rue Claude Nicolas Ledoux – 13 100 Aix en Provence
- SULO France dont le siège social est situé : 1, rue du Débarcadère – 92700 Colombes

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible une fois sur une période d'un an.

Article 3 : Les prestations sont réparties comme suit :

Lot	Désignation	Maximum H.T / an
1	Bio-seau composteur	3 000,00 €
2	Modulo-bac	5 500,00 €
3	Bacs	30 000,00 €
4	Bacs 400 litres	6 000,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 9 février 2021.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210222-2021-2D-AU
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission d'assistance comptable et financière pour l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une mission d'assistance comptable et financière qui recouvre l'assistance budgétaire, comptable, fiscale, émet des préconisations financières, apporte une expertise en matière de transfert de charges.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service et une convention d'assistance sont passés avec la société suivante :

- BST Consultant S.A.S dont le siège social est situé : Le Green Park – Bâtiment A, 149 Avenue du Golf, Métropole de MONTPELLIER, 34 670 BAILLARGUES.

Article 2 : le contrat et la convention d'assistance prennent effet à compter de la signature du contrat et ce, pour une durée d'un an.

Article 3 : Le montant des prestations faisant l'objet de la Convention d'Assistance et du présent contrat sont exécutés moyennant un prix H.T de 4000 euros, réparti sous la forme de quatre factures trimestrielles de 1000 euros H.T à terme échu.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

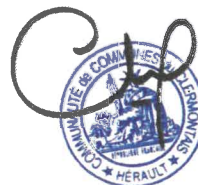
Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le 10 Février 2021

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte est soumis à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
le 24/02/2021 à 10h09
Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault
Date de réception préfecture : 12/02/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du local RAM/LAEP à Canet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la construction du local RAM/LAEP de Canet

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec le cabinet suivant :

- AGENCE D'ARCHITECTURE CHAMARD FRAUDET – 62 avenue Louis Pasteur – 34 470 PEROLS

Article 2 : La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 4 mois.

Article 3 : Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est de 17100 € HT

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,




Le 8 janvier 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210223-2021-4D-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Logiciel de gestion et dotation de bacs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner des titulaires pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et dotation de bacs et l'acquisition de matériel informatique.

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

STYX - 4 RUE des blés d'Or - LA COSTARDAIS- 35 540 MINIAC-MORVAN

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>TOTAL</i>
1	- L'acquisition du logiciel : 4 904.80 € H.T. soit 5 885.76 € TTC - La formation : 1653.00 € soit 1 983.60 € TTC - La maintenance et l'hébergement pour 3 ans : 3 333.60 € H.T. soit 4 000.32 € TTC	9 891.40 € HT
2	- acquisition du matériel	6 373.75 € HT

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,




Le 11 février 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210223-2021-5D-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission d'assistance et d'accompagnement RH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une mission d'assistance et d'accompagnement RH pour 3 dossiers :
Mise en place des 1607 heures, mise en place des lignes directrices de gestion, et étude sur les risques psycho-sociaux

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- POLITEIA – 17, rue royale – 69001 LYON.

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix H.T de 29 700 euros, et un nombre total de 33 jours consacrés à l'exécution des différentes missions.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Le 10 mars 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210311-2021-6D-AU
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission de contrôle technique pour la construction du local RAM / LAEP de Canet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un contrôleur technique pour les travaux de construction du local RAM / LAEP de Canet

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- QUALICONSULT – Parc club du Millénaire – Bât 18- 1025, rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix H.T de 4 570 euros.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais.




Claude REVEL.

Le 23 mars 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction du local RAM / LAEP de Canet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la construction du local RAM / LAEP de Canet

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la société suivante :

- SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION - 17, avenue de Saint Just - 34370 CREISSAN

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont exécutées moyennant un prix H.T de 1 995 euros.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL.

Le 23 mars 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Affiché le
Retiré le

15 FEV. 2021

28 AVR. 2021

Décision n° 2021-01B



Bureau communautaire
26 Janvier 2021

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RODRIGUEZ,

Excusés : M. Gérald VALENTINI

Objet : Etablissement d'une nouvelle servitude et annulation de la précédente servitude avec Monsieur SATGER pour l'implantation de canalisations d'eau

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux attributions des subventions, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel,

Il est rappelé que l'établissement de cette nouvelle servitude fait suite au déplacement de canalisations reliant les forages du Mas de Mare et le forage de l'Aveyro.

Par délibération en date du 11 septembre 2019 le conseil communautaire a approuvé l'établissement d'une servitude à titre réel au profit de la parcelle référencée E n°752 (fonds dominant) sur les parcelles E n° 89, E n°655 et E n°753 (fonds servant).

Les nouvelles données cadastrales ayant impactées la dénomination de la parcelle anciennement cadastrée E n°753 devenue la parcelle E n° 916, il convient de prendre une nouvelle décision comportant cette modification.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire de procéder à l'établissement d'une nouvelle servitude à titre réel et perpétuel au profit de la parcelle référencée E n°752 (fonds dominant) sur les parcelles E n° 655, E n°89 et sur la parcelle E n°916 (fonds servant) et d'assumer les frais de notaire liés à l'établissement de cette nouvelle servitude.

Par conséquent, suite au déplacement des canalisations, il n'y a plus lieu de maintenir les précédentes servitudes. Il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire de procéder à l'annulation des servitudes initialement établies au profit de la parcelle référencée E n°752 (fonds dominant) sur les parcelles n°E-654 ; E ;655 ; E89, E n°85 et E n°88 et E n°91 (fonds servant).

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE l'établissement de la nouvelle servitude à titre réel et perpétuel sur les parcelles E n° 655, E n°89 et E n°916 (fonds servant) et d'assumer les frais de notaire liés à l'établissement de cette nouvelle servitude.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ACCEPTE, l'annulation des anciennes servitudes initialement établies au profit de la parcelle référencée E n°752 (fonds dominant) sur les parcelles n°E-654 ; E ;655 ; E89, E n°85 et E n°88 et E n°91 (fonds servant) et 'en assumer les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

PRECISE que la Communauté de communes supportera les frais, droits et émoluments liés à la rédaction et à l'enregistrement dudit acte

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le 28 Janvier 2021,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte ne peut être contesté dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont en France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
le 28/01/2021 à 10h09
Date de réception préfecture : 12/02/2021



Bureau communautaire
26 Janvier 2021
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RODRIGUEZ,

Excusés : M. Gérald VALENTINI

Objet : Acquisition de la parcelle E n°916

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux attributions des subventions, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel,

Il est rappelé que cette acquisition fait suite à l'établissement d'une nouvelle servitude au profit de la Communauté de Communes en raison du déplacement de canalisations reliant les forages du Mas de Mare et le forage de l'Aveyro.

Par délibération en date du 11 septembre 2019 le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de ladite parcelle sous les références E n° 752 à l'euro symbolique. Les nouvelles données cadastrales ayant impactées la dénomination de la parcelle, il convient de prendre une nouvelle décision comportant cette modification.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire de procéder à l'acquisition de la parcelle E N°916 à l'euro symbolique, anciennement cadastrée parcelle E n°752, et d'assumer les frais de notaire liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle E N°916 à l'euro symbolique ainsi que les frais de notaire liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Le 28 Janvier 2021,



**Bureau communautaire
26 Janvier 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RODRIGUEZ,

Excusés : M. Gérald VALENTINI

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Clermontais

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux attributions des subventions, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel,

Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire d'attribuer une subvention à l'association « Amicale du personnel » de la Communauté de communes du Clermontais.

Il est rappelé que chaque année, la Communauté subventionne son amicale du personnel ayant en charge l'organisation de sorties et d'activités ludiques pour le personnel communautaire, notamment l'arbre de Noël pour les enfants du personnel communautaire.

D'un montant de 12 500 euros ces dernières années, il est proposé d'ajuster la subvention 2020 compte tenu de la crise sanitaire et la non réalisation de sorties, à la somme de 7 100 euros.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation d'une subvention de fonctionnement à l'association « Amicale du personnel » de la Communauté de communes du Clermontais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20210211-2021-02B-AU
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Le 28 Janvier 2021,





**Bureau communautaire
26 Janvier 2021
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RCDRIGUEZ,

Excusés : M. Gérard VALENTINI

Objet : Demande de subvention – Opération collective de réduction des rejets toxiques dans le réseau d'assainissement collectif de Clermont-L'hérault, Nébian et Villeneuve

Par délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux attributions des subventions, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel,

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Clermontais s'est engagée, à effectuer en 2018 une campagne d'analyses de micropolluants sur la station d'épuration de Clermont L'Hérault.

Suite à cette analyse il est proposé aux membres du bureau communautaire que la Communauté de Communes s'inscrive dans un projet d'étude de mise en conformité technique et administrative des rejets des activités économiques aux réseaux d'assainissement. Le coût de cette étude réalisée en régie est évalué à 12 800 € TTC. Dans ce cadre, il est ainsi proposé aux membres du bureau communautaire de solliciter en parallèle une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement de la communauté de communes du clermontais dans l'opération collective de réduction des rejets toxiques ans le réseau d'assainissement collectif.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RAPPELLE que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Mardi 09 Mars 2021**

**DECISION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CLERMONTAIS**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RODRIGUEZ.

Excusés : M. Gérald VALENTINI

Objet : Vente d'un véhicule de collecte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2112-.

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de Communes du Clermontais pour prendre toute décision relative à l'acquisition ou la cession de biens mobiliers (véhicule, ordinateur par exemple), dans la limite de 10 000 H.T

Vu le rapport de vente de véhicule collecte,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un véhicule de collecte en raison de sa vétusté caractérisée notamment par de nombreuses pannes et un problème de motorisation défaillant.

Considérant l'intérêt que ce bien mobilier peut représenter pour des fournisseurs ou des carrossiers de Bennes à Ordures Ménagères,

Considérant, que les services techniques ont procédé à la consultation de 6 sociétés afin d'obtenir une proposition de reprise.

Considérant que c'est la société AMV (Pont du Château) qui, le 27 Janvier, a fait l'offre de reprise la plus élevée avec 3000 euros.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession du véhicule Renault Accès immatriculé By-451-RY à la société AMV (Pont du Château) pour un montant de 3000 euros.

Article 2 : Acter que la recette sera imputée au budget principal au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le 09 Mars 2021.

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

**Bureau communautaire
Mardi 09 Mars 2021**

**DECISION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
CLERMONTAIS**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Joseph RODRIGUEZ.

Excusés : M. Gérald VALENTINI

Objet : Signature d'une convention pour mise à disposition d'un bureau de permanence au bénéfice de la Plateforme d'Initiative Locale Centre Hérault

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation d'attributions du Conseil communautaire au bureau de la Communauté de communes du clermontais en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le bureau est compétent pour statuer en matière de patrimoine et domanialité en ce qu'il peut « *décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, ces biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, pour une durée n'excédant pas neuf ans.* »

Considérant que la PFIL ICH Initiative Cœur d'Hérault, présente sur le territoire depuis plus de 20 ans, est une association portée par le réseau national France Initiative, qui accompagne et finance les créateurs, repreneurs, développeurs d'entreprise via l'octroi de prêts à taux 0.

Les porteurs de projet bénéficient d'un accompagnement technique dans l'élaboration de leur projet (étude de faisabilité économique, commerciale et financière) trouvant sa concrétisation dans la réalisation d'un business plan et d'un accompagnement bancaire.

Après instruction, les dossiers sont examinés par le comité d'agrément qui décide de l'opportunité de l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt personnel), sans intérêts et sans garantie à tout porteur de projet souhaitant s'installer sur ses territoires d'interventions.

L'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises en création ou en phase de croissance pour faciliter l'accès au crédit bancaire et faciliter l'installation sur notre territoire.

C'est dans cette dynamique de travail partenarial que la Communauté de commune du Clermontais a souhaité accueillir la PFIL à travers la mise en place d'une permanence tous les premiers jeudis de chaque mois à partir du mois d'avril 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 - D'approuver la convention de mise à disposition d'un local à des fins de permanences pour un euro symbolique.

Article 2 - D'acter que cette location portera sur une année, renouvelable.

Article 3- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Il convient d'en délibérer.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le 09 Mars 2021.

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.